

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/46 du 7 octobre 2025

OBJET : CCAS

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT) SELON LA FORME GROUPEE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS (CAVP) ET LES AUTRES COMMUNES MEMBRES INTERESSEES

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Sept Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Cinq Septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Sylvie ENGUERRAND à Mme Nathalie CAPBLANC

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI
Mme Catherine DUPONT
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20251007-DE-46-2025-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20251007-DE-46-2025-DE
A.R. du 13/10/2025
Publié le 14/10/2025
Le Président

N° 2025/46 du 7 octobre 2025

Bernard JAMET



OBJET : CCAS

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT) SELON LA FORME GROUPEE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS (CAVP) ET LES AUTRES COMMUNES MEMBRES INTERESSEES

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4,

Vu la délibération n°2025/34 du Conseil d'Administration en date du 3 juin 2025 relative à l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°BC/2025/37 du 23 septembre 2025 actant l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms selon la forme groupée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les autres communes membres intéressées,

Considérant que le CCAS de Sannois, pouvoir adjudicateur, possède la faculté de recourir à une centrale d'achat, ayant pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, des activités d'acquisition de fournitures ou de services, ou encore, la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services,

Considérant que la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms propose des marchés publics simplifiant les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numérique et télécoms de ses adhérents,

Considérant que le CCAS de Sannois a adhéré à titre individuel en juin 2025 à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms, dite CANUT,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis propose une adhésion selon la forme groupée à cette même centrale d'achat, en prenant en charge les adhésions des communes et leurs établissements publics intéressés, la souscription aux accords-cadres communs et le coût commun de participation, les tarifs de la centrale d'achat étant liés au nombre d'accords-cadres conclus et plafonnés à 8 100€,

Considérant que plusieurs communes et CCAS se sont montrés intéressés en vue d'une adhésion groupée à cette centrale d'achat afin d'optimiser les coûts et les achats,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N° 2025/46 du 7 octobre 2025

DECIDE :

Article 1 : De résilier l'adhésion individuelle du CCAS de Sannois à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms,

Article 2 : D'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms, sise 4 Place Amédée Bonnet à Lyon (69002), selon la formule groupée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'ensemble des communes et leurs établissements publics intéressés, sous réserve d'une délibération concordante de leur conseil municipal ou, le cas échéant de leur conseil d'administration,

Article 3 : De préciser que l'adhésion est gratuite et seule la participation à un marché groupé donne lieu au paiement d'un coût d'utilisation, plafonné à 8 100€ pour 6 accords-cadres ou plus,

Article 4 : De préciser que la Communauté d'Agglomération Val Parisis prend en charge le coût annuel lié à l'adhésion à la centrale d'achat, plafonné à 8 100€,

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président de la CAVP ou son représentant à solliciter l'intervention de Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms pour engager, selon la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, une ou plusieurs consultations de marchés, accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisés pour le compte du CCAS de Sannois,

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les actes nécessaires à cette adhésion,

Article 7 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



La Secrétaire de séance
Véronique LORQUIN



Directrice du CCAS